

4. REPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD



1. RELATIONS DIPLOMATIQUES

En 1992, la R.D. Congo et la République d'Afrique du Sud ont établi des relations diplomatiques

2. ÉTAT DE LA COOPÉRATION

2.1. Accords signés

1. Accord général de coopération, signé à Kinshasa, en janvier 2004;
2. Accord portant création et fonctionnement de la grande commission mixte, signé en janvier 2004 ;
3. Protocole d'accord sur la défense, signé en juin 2004 ;
4. Protocole d'accord sur les modalités pratiques d'assistance à l'intégration des forces armées, signé le 18 juin 2004 ;
5. Protocole d'accord sur la consultation diplomatique régulière, signé en août 2004 ;
6. Protocole d'accord de coopération en matière de la Fonction Publique, signé en août 2004 ;
7. Protocole d'accord concernant les arrangements de financement et achat pour le recensement des agents de la Fonction Publique, signé en août 2004 ;
8. Protocole d'accord de coopération économique, signé le 31 août 2004 ;
9. Protocole d'accord sur les questions de santé, signé le 31 août 2004 ;
10. Protocole d'accord en matière d'organisation des élections, signé en novembre 2004 ;

CHAPITRE 2. AFRIQUE CENTRALE

1. ANGOLA



1. RELATIONS DIPLOMATIQUES

Les relations diplomatiques ont été établies en octobre 1978.

2. ÉTAT DE LA COOPÉRATION

A. Accords signés

1. Accord commercial, signé à Luanda le 17 octobre 1978 ;
2. Accord sur le transport maritime, signé à Luanda le 17 octobre 1978 ;
3. Accord relatif au transport aérien, signé à Luanda le 17 octobre 1978 ;
4. Accord Général de coopération économique, scientifique, sociale et culturelle, signé à Luanda le 17 octobre 1978 ;
5. Accord dans le domaine de l'interconnexion des chemins de fer respectifs, signé à Luanda le 17 octobre 1978 ;
6. Arrangement particulier sur l'aménagement et l'entretien des passes navigables dans le bief maritime du Fleuve Congo, signé à Kinshasa le 25 octobre 1978 ;
7. Acte relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission spéciale RDC-Angola sur l'aménagement et l'entretien des passes navigables dans le bief maritime du fleuve Congo, signé à Luanda le 6 mars 1979 ;
8. Annexe au programme d'échanges culturels et scientifiques en matière des sports, signé à Luanda le 16 juillet 1979 ;
9. Accord de paiement entre la Banque Centrale du Congo et la Banque nationale d'Angola, signé le 22 décembre 1979 ; (lieu non indiqué à notre connaissance) ;
10. Accord portant création de la Grande Commission Mixte et son règlement intérieur, signé à Kinshasa, le 29 décembre 1981 ;

4. CONGO (REPUBLIQUE DU CONGO)



1. RELATIONS DIPLOMATIQUES

Les relations diplomatiques ont été établies entre la RDC et la RC en 1960.

2. ETAT DE LA COOPERATION

1.1. Accords signés

1. Accord de coopération économique, scientifique et culturelle, signé à Brazzaville, le 14 mai 1974 ;
2. Protocole d'accord pour la coopération des transports de surface et développement des échanges, signé à Brazzaville, le 14 mai 1974 ;
3. Convention d'assistance administrative mutuelle en matière de douane, signée à Brazzaville, le 14 mai 1974 ;
4. Accord de coopération médico-sanitaire, signé à Brazzaville le 12 avril 1976 ;
5. Protocole d'accord relatif à la création d'un comité technique de coordination en matière d'environnement, signé à Kinshasa le 28 mai 1973 ;
6. Protocole d'accord dans le domaine de la sécurité aérienne, signé à Kinshasa, le 28 mai 1979 ;
7. Protocole d'accord relatif à la création d'une Commission spéciale mixte des postes et télécommunications, signé à Kinshasa le 28 mai 1979 ;
8. Protocole d'accord relatif à la création d'une Commission spéciale mixte sur les problèmes des congolais rapatriés de la RDC en 1964 et 1971, signé à Kinshasa, le 28 mai 1979 ;
9. Accord pour la maintenance de la liaison hertzienne Kinshasa-Brazza, signé à Kinshasa le 11 septembre 1980 ;
10. Protocole d'accord sur l'établissement d'une liaison de télécommunications par faisceaux hertziens, signé à Kinshasa, le 11 septembre 1980 ;



2. EGYpte

1. RELATIONS DIPLOMATIQUES

Les relations diplomatiques entre la République Démocratique du Congo et la République d'Arable d'Egypte en octobre 1960.

2. ETAT DE LA COOPERATION

2.1. Accords signés

1. Convention générale de coopération économique, commerciale, technique, scientifique et culturelle, signée le 22 février 1974 au Caire et ratifiée le 3 juillet 1975 ;
2. Accord général de coopération technique militaire, signé le lieu 7/02/1980 ;
3. Accord de coopération avec le Fonds Arabe d'Assistance Technique aux pays africains et arabes, signé le 22/10/1981 ;
4. Accord de coopération culturel, scientifique et technique, signé à Kinshasa le 07 mai 1982 ;
5. Accord commercial, signé le 07 mai 1982 à Kinshasa et ratifié le 01/04/1983 ;
6. Accord de coopération touristique, signé le 07 mai 1982 à Kinshasa et ratifié le 01/04/1983 ;
7. Accord aérien, signé le 07/05/1982 à Kinshasa et ratifié le 01 avril 1983 ;
8. Accord avec le Fonds Egyptien de coopération technique pour l'Afrique, signé le 20/06/1983 à Kinshasa ;
9. Protocole d'accord en matière touristique du lieu 12 mai 1985 ;
10. Protocole de coopération culturelle, scientifique et technique, signé le 08/08/1986 à Kinshasa ;

4. MAROC



1. RELATIONS DIPLOMATIQUES

Les relations diplomatiques entre la République Démocratique du Congo et le Royaume du Maroc remontent en Novembre 1960.

2. ETAT DE LA COOPERATION

2.1. Accords signés

1. Accord commercial, signé le 02 février 1969, à RABAT;
2. Accord commercial, signé le 16/04/1970, RABAT (N.R.), abrogé et remplacé par l'accord commercial de 1972 ;
3. Accord commercial, signé le 14/10/1972 à Kinshasa et ratifié le 19/09/1973 ;
4. Convention générale de coopération économique, scientifique, technique et culturelle, signée le 14/10/1972 à Rabat et ratifiée le 19/09/1973 ;
5. Accord de coopération culturelle, scientifique, technique, signé le 14/10/1972 à Rabat et ratifié le 19/09/1973 ;
6. Accord relatif aux transports aériens, signé le 03/11/1976 à Rabat et ratifié le 28/09/1983 ;
7. Accord de coopération maritime, signé en mars 1985 ;
8. Accord de coopération entre l'AZAP et l'Agence Maghreb Arabe, paraphé en 1985;
9. Arrangement dans le domaine culturel (bourses d'études), signé en 1985 ;
10. Accord dans le domaine de la Fonction Publique, signé le 20/08/1985.

6. NIGERIA

1. RELATIONS DIPLOMATIQUES

Les relations diplomatiques entre la RDC et le Nigeria ont été établies en 1964.

2. ETAT DE LA COOPERATION

2.1. Accords signés

1. Accord commercial, signé à Kinshasa, le 18 septembre 1969 ;
2. Convention relative aux télécommunications signée à Kinshasa le 1er avril 1965 ;
3. Accord de transport aérien, signé à Lagos, le 26 septembre 1975 ;
4. Convention générale de coopération économique, scientifique, technique et culturelle, signée en 1987.



7. SENEGAL

1. RELATIONS DIPLOMATIQUES

Les relations entre la RDC et le Sénégal datent depuis 1960.

2. ETAT DE LA COOPERATION

2.1. Accords signés

1. Traité d'amitié et de coopération, signé à Kinshasa le 24 janvier 1969 ;
2. Convention culturelle et son protocole d'application, signée à Kinshasa le 24 janvier 1969 ;
3. Accord portant création de la Commission Mixte, signé le 10 août 1979 ;
4. Accord de coopération en matière d'assistance en personnel, signé le 27 janvier 1982 ;
5. Accord d'une liaison téléphonique automatique entre les deux pays, signé le 03 mars 1985 ;
6. Protocole d'échanges culturels pour les années 1986, 1987 et 1988, signé à Dakar le 05 avril 1985 ;
7. Programme biennal d'échanges culturels, signé à Kinshasa le 27 mars 1987 ;
8. Accord de coopération entre l'ACP et l'Agence de Presse Sénégalaise (APS), signé à Dakar le 13 août 1985 ;
9. Accord commercial, signé à Dakar le 15 février 1971, actualisé à Kinshasa le 27 janvier 1982 ;
10. Accord de coopération entre l'ex. CCIZ et le Centre Sénégalais du Commerce Extérieur, signé à Kinshasa, le 1er janvier 1986 ;

4. OUGANDA



1. RELATIONS DIPLOMATIQUES

Les relations diplomatiques entre la RDC et l'UGANDA datent de 1966.

2. ETAT DE LA COOPERATION

2.1. Accords signés

1. Protocole d'accord relatif aux relations commerciales, signé à Kinshasa, le 13 novembre 1968 ;
2. Accord relatif aux échanges commerciaux, signé à Kinshasa, le 24 septembre 1966 et ratifié le 29 juillet 1970 ;
3. Accord sur le rapatriement des réfugiés dans leur territoire d'origine, signé à Kinshasa, le 15 mai 1970 et ratifié le 23 juillet 1970 ;
4. Accord d'assistance administrative mutuelle en matière de coopération, signé à Kimpala le 23 septembre 1983 ;
5. Convention générale de coopération économique, technique, scientifique, sociale et culturelle, signée à Kampala, le 19 août 1986 ;
6. Accord portant création d'une Commission Mixte permanente de coopération, signé le 20 août 1986 ;
7. Accord de coopération pour l'exploration des hydrocarbures et l'exploitation de gisements communs, signé en juin 1990 ;
8. Mémorandum d'entente dans le domaine aérien signé à Kampala le 30 avril 2004 ;
9. Accord de coopération de Ngurdoto (Tanzanie) signé le 08 septembre 2007 ;

8. TANZANIE



1. RELATIONS DIPLOMATIQUES

Les relations diplomatiques entre la RDC et la TANZANIE datent de 1964.

2. ETAT DE LA COOPERATION

2.1. Accords signés

1. Convention générale de coopération économique, technique, scientifique, sociale et culturelle signée à Dar-es-Salaam, le 24 avril 1980 ;
2. Accord commercial signé à Kinshasa en 1981 ;
3. Convention relative aux concessions portuaires de Dar-es-Salaam et de Kigoma (accord de Beibase) 1921 et 1951 ;
4. Accord relatif au transport aérien signé à Dar-es-Salaam le 24 février 1980 ;
5. Accord de coopération culturelle du 24 février 1980 ;
6. Convention de collaboration entre la SNCC et TAZARA signée le 20 août 1997 ;
7. Accord tripartite entre la RDC, la Tanzanie et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés (HCR) signé le 21 août 1999.

TITRE 2.

LA COOPERATION BILATERALE AVEC L'EUROPE

CHAPITRE 1. UNION EUROPEENNE



1. ALLEMAGNE FEDERALE

1. RELATIONS DIPLOMATIQUES

La République Démocratique du Congo et la République Fédérale d'Allemagne entretiennent des relations diplomatiques depuis 1960.

Après la réunification de la République Démocratique d'Allemagne (RDA) et la République Fédérale d'Allemagne(RFA) en 1990, ces deux pays se sont convenus de considérer l'Accord de Coopération technique signé à Kinshasa, le 30 mai 1988, comme Accord-Cadre, devant régir la coopération entre la RDC et l'Allemagne réunifiée, c'est dire l'Allemagne Fédérale.

2. ETAT DE LA COOPERATION

L'Allemagne est engagée dans la politique de développement en RDC depuis plus de 35 ans. En mai 2007, lors de la visite de Madame la Ministre de la Coopération Economique au Développement, la RFA a annoncé la reprise de la coopération structurelle suspendue depuis 1990 avec la RDC et a accordé à celle-ci le statut d'un pays privilégié. L'enveloppe budgétaire d'interventions de l'Allemagne en RDC, de 2000 à 2016, s'élève à 569 164 422.26 euros.

2.1. Accords signés

1. Accord de coopération technique et culturel, signé le 18 mars 1967 ;
2. Traité relatif à l'encouragement et à la protection mutuelle des investissements de capitaux, signé le 19 juillet 1970 ;
3. Accord portant création de la Grande Commission Mixte signé en janvier 1974 ;
4. Accord commercial, le 7 octobre 1976 (RDA) ;
5. Accord de coopération financière, signé le 25 février 1980 ;
6. Convention générale de coopération économique, industrielle, scientifique et technique, signée le 10 septembre 1980 (RDA) ;
7. Accord de consolidation, signé le 19 juin 1984,
8. l'Accord de Coopération Technique signé à Kinshasa, le 30 mai 1988
9. Accord aérien (RFA) ;
10. Accord commercial (RFA).



3. BELGIQUE (ROYAUME DE)

1. RELATIONS DIPLOMATIQUES

La République Démocratique du Congo et le Royaume de Belgique entretiennent des relations depuis l'accession de notre pays à la souveraineté internationale en 1960.

2. ETAT DE LA COOPERATION

Après l'organisation des élections libres, démocratiques et transparentes en 2006, le Royaume de Belgique a repris la coopération structurelle en RDC à la suite de la tenue en mars 2007 de la Commission Mixte à Kinshasa.

Il faut noter que l'aide publique au développement (APD) apportée par la Belgique aux pays en développement au cours du dernier demi-siècle a presque constamment considérée la RD Congo comme un pays prioritaire. La coopération belge est importante tant sur le plan financier que Technique. Le budget d'intervention du Royaume de Belgique en RDC durant la période de 2002 à 2016 s'élève à 505 595 996 ,27 euros.

2.1. Accords Signés

1. Convention Générale de coopération, signée à Kinshasa, le 27 mars 1990 ;
2. Protocole d'accord signé à Rabat, le 26 juillet 1989 ;
3. Accord de Coopération et Protocole d'Accord relatif au Statut du Personnel de la Coopération belge ;
4. Protocole d'accord entre la RDC et le Royaume de Belgique dit « Accord de Rabat », signé le 26 juillet 1989 à Rabat ;
5. Convention Générale régissant les relations entre la RDC et le Royaume de Belgique, signée à Kinshasa, le 27 mars 1990.
6. Accord de Coopération entre la RDC et le Royaume de Belgique, signé à Kinshasa, le 27 mars 1990 ;
7. Protocole d'accord entre la RDC et le Royaume de Belgique relatif au statut du personnel de la coopération belge, signé à Kinshasa, le 27 mars 1990 ;
8. Protocole d'accord entre la RDC et le Royaume de Belgique relatif à la formation des cadres congolais, signé à Kinshasa, le 27 mars 1990 ;
9. Arrangement particulier entre la RDC et le Royaume de Belgique relatif au fonds bilatéral de développement, signé à Kinshasa, le 27 mars 1990 ;
10. Programme d'urgence signé entre la RDC et la Belgique en 2007.

4. WALLONIE BRUXELLES INTERNATIONAL

1. RELATIONS DE COOPERATION

Il sied de noter que le Parlement belge a autorisé par une Loi, les Entités Fédérées Francophones à signer des Accords Internationaux. C'est dans ce cadre que les relations de coopération entre la République Démocratique du Congo et les Entités Fédérées Francophones de Belgique (Wallonie Bruxelles International) ont été scellées depuis la signature à Bruxelles, le 09 décembre 2002 entre d'une part, la Communauté Française de Belgique, la Région Wallonne et la Commission Communautaire Française de la Région Bruxelles-Capitale et, d'autre part, la République Démocratique du Congo.

2. ETAT DE LA COOPERATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Coopération, les deux Parties ont tenu quatre (4) Commissions Mixtes Permanentes tant à Kinshasa qu'à Bruxelles. Celles-ci ont permis d'identifier un certain nombre des projets à mettre en œuvre dans sept secteurs divers, mais lors de la troisième commission mixte tenue, il a été convenu, pour éviter la dispersion des ressources et d'énergie, de ne retenir que 4 secteurs (éducation et formation ; agro-alimentaire ; Gouvernance et décentralisation ; Culture et Entreprises culturelles). L'enveloppe globale des interventions de Wallonie Bruxelles International en RDC de 2011 à 2016 a été évaluée à 4 749 109 euro.

2.1. Accord signé

Accord de coopération entre les Entités Fédérées Francophones de Belgique (Wallonie Bruxelles International) et la RDC signé à Bruxelles, le 9 Décembre 2002.

2.2. Domaines d'intervention

- Education et Formation
- Développement économique (Infrastructures)
- Culture et Entreprise culturelle
- Gouvernance

2.3. Actions programmées et réalisées

1. Appui au Centre de Documentation de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche de Kinshasa (CEDESURK) ;
2. Renforcement et accompagnement de la mise en œuvre de la Loi portant protection de l'enfant ;
3. Echanges pédagogiques entre les Académies des Beaux-Arts de Tournai (ACT) et de Kinshasa (ABA) ayant abouti à la création d'une filière de deuxième cycle de restauration et conservation du patrimoine artistique congolais ;

5. FRANCE



1. RELATIONS DIPLOMATIQUES

Les relations diplomatiques avec la France datent de l'accession du pays à l'indépendance en 1960.

L'usage du français comme langue officielle de la RDC, premier pays francophone du monde, renforce encore ces relations. La convergence ou le rapprochement des vues sur certaines questions internationales brûlantes ou d'actualité reflètent l'excellence des relations qui unissent les deux Etats.

2. ETAT DE LA COOPERATION

2.1. Accords signés

1. Accord de coopération, conclu le 17 juillet 1963 ;
2. Accord sur le transport aérien, signé à Kinshasa, le 14 septembre 1964 ;
3. Accord sur le règlement de l'indemnisation des biens français zaïrianisés, signé le 22 janvier 1988 et ratifié le 22 mars 1989 ;
4. Accord de coopération entre l'AZAP et l'AFP, signé le 18 mai 1988 ;
5. Convention de réhabilitation du studio journal de l'OZRT, signée le 18 avril 1989 ;
6. Convention de financement n°310/C/88/ZAI, signée le 29 Décembre 1988 à Kinshasa, portant « appui à l'INRB » pour un montant de 3,5 millions de FF² afin d'assurer pendant deux ans la fourniture d'équipements et de petits matériels. ;
7. Convention de financement n°311/C/88/ZAI, signée à Kinshasa, le 29 Décembre 1988 sur la « création de l'Office des Voiries et Drainage à Kinshasa » pour un montant de 2.300.000 FF ;
8. Convention de financement n°312/C/88/ZAI, signée à Kinshasa, le 29 Décembre 1988 portant « installation d'un réseau de micro-ordinateurs et d'un atelier de génie logiciel à l'Ecole Informatique des Finances » pour un montant de 580.000 FF ;
9. Convention n°174/CD/88/ZAI, signée à Kinshasa, le 29 Décembre 1988 portant « Appui à la normalisation de la SNEL » pour un montant de 600.000 FF ;
10. Convention de financement n° 413/CD/88/ZAI du 07 mars 1989 pour l'exécution du projet « Appui à l'Office des Routes » (Centre de Formation de Kasangulu) pour un montant de 2.000.000 FF ;
11. Convention de financement n° 414/CD/88/ZAI du 07 mars 1989 pour l'exécution du projet « Appui au développement de l'Agence Zaïre Presse » pour un montant de 5.500.000 FF ;
12. Convention de financement n°415/CD/88/ZAI du 07 mars 1989 pour l'exécution du projet « Assistance à la mise en œuvre du Plan de Formation de la SNEL pour un montant de 2 millions FF dans le cadre du « Plan Directeur à l'Horizon 2.005 » ;
13. Accord en vue d'éviter la double imposition, signé à Kinshasa le 29 avril 1989 ;



6. GRANDE-BRETAGNE

1. RELATIONS DIPLOMATIQUES

Les relations diplomatiques entre nos deux pays remontent dès l'accession de la RDC à l'indépendance en 1960.

2. ETAT DE LA COOPERATION

Depuis l'année 1970, les deux pays ont signé plusieurs Accords dans divers domaines de coopération. Cependant ces Accords ne sont plus d'application, suite à la dénonciation unilatérale par la Grande-Bretagne de l'Accord-cadre de Coopération Economique et Commerciale, signé le 18 mars 1970 à Londres, et du fait de son adhésion à l'Union Européenne.

Après la mise en place des Institutions issues des élections libres, transparentes et démocratiques en 2006, la Grande-Bretagne a repris la coopération avec la RDC de façon indirecte à travers les Agences du Système des Nations Unies, l'organe d'exécution Developpement Found International Departement British (DFID) qui travaille avec les Organisations Non Gouvernementales britanniques notamment Save the Children, Christian AID et OXFAM.

Il faut noter que le Gouvernement Britannique s'était engagé à financer un Programme de Coopération sur quatre (4) ans, soit 2011 à 2014 pour un montant de 200 Millions de livres sterling chaque année pendant les deux premières années 2011-2012. A partir de la troisième année 2013, ce montant pourrait être revu à la hausse c'est-à-dire, à 400 Millions par an.

L'enveloppe totale des interventions de la Grande Bretagne en RDC de 2000 à 2016, a été évaluée à 2 788 330 879.17 \$.

2.1. Accords signés

1. Contrat de location d'avion BAC 3, Londres, le 24 avril 1967 ;
2. Accord de Coopération Economique et Commercial, signé à Londres le 18 mars 1970, ratifié à Kinshasa, le 29 juillet 1970 ;
3. Accord de transport aérien, signé à Kinshasa, le 17 mai 1974 ;
4. Accord Général de Coopération en matière de développement, Londres, le 11 octobre 1976 ;
5. Accord pour éviter la double taxation sur les revenus provenant de l'exploration, de la navigation maritime et aérienne en trafic international, signé à Londres, le 11 octobre 1976 ;
6. Convention Générale de coopération, signée à Londres, le 11 octobre 1976.
7. Protocole d'Accord relatif à la subvention britannique de deux millions de Livre sterling, signé à Londres, le 11 octobre 1976 ;
8. Protocole d'Accord général de coopération en matière de développement concernant l'exécution des projets de développement, signé à Londres, le 23 février 1978 ;
9. Protocole d'Accord général de coopération en matière de développement concernant les services d'experts-Conseils, signé à Londres, le 23 février 1978 ;
10. Arrangement particulier relatif au fonds de contrepartie d'origine britannique, signé à Kinshasa, 1981 ;
11. Accord portant garantie et protection de l'investissement, signé à Londres en 1987.

9. ITALIE



1. RELATIONS DIPLOMATIQUES

Les relations de coopération entre la République Démocratique du Congo et la République d'Italie ont été établies en 1960.

2. ETAT DE LA COOPERATION

2.1. Accords signés

1. Accord aérien, signé à Rome le 07 décembre 1962 et ratifié à Kinshasa le 24 janvier 1964 ;
2. Accord de coopération scientifique et technique, signé à Rome, le 25 octobre 1963 ;
3. Accord de coopération militaire et aéronautique, signé à Rome, le 12 mai 1964 ;
4. Accord de coopération économique, signé à Rome, le 12 mai 1964 et ratifié à Kinshasa le 07 novembre 1964 ;
5. Accord FIAT : usine d'assemblage des tracteurs, signé à Kinshasa, le 08 mai 1964 ;
6. Accord de coopération technique, signé à Rome, le 09 mai 1973 et ratifié à Kinshasa le 29 mai 1976 ;
7. Convention de navigation maritime, signée à Rome, le 09 mai 1973 et ratifiée à Kinshasa le 29 mai 1976 ;
8. Convention pour éviter la double imposition sur les revenus de l'exploitation de la navigation, signée à Rome, le 09 mai 1973 et ratifiée à Kinshasa le 29 mai 1976 ;
9. Protocole de coopération technique militaire du 03 Août 1970 ;
10. Accord financier italo-congolais, signé le 04 décembre 1975 ;
11. Accord concernant la dette congolaise dans le secteur de la coopération militaire. Cet accord est paraphé ;
12. Convention relative à l'aide alimentaire, signée le 19 mars 1971 ;
13. Accord de coopération économique et de développement, signé le 05 juin 1982 ;
14. Accord financier d'un montant de 10 millions de \$ US ;
15. Convention de financement de \$ US 9.965.000 ;
16. Convention de financement, signée le 01 Juillet 1984 ;
17. Accord relatif à l'allégement de la dette congolaise vis-à-vis de l'Italie, Signé à Rome, le 19 mai 2016.

2.2. Domaines d'intervention

- Energie
- Santé
- Education
- Eau et Assainissement
- Protection des femmes et enfants abandonnés
- Sécurité alimentaire

12. PORTUGAL



1. RELATIONS DIPLOMATIQUES

Les relations diplomatiques entre la RDC et le Portugal ont été établies en 1960 à la suite de l'accession du Congo à la souveraineté internationale.

2. ETAT DE LA COOPERATION

En dépit de certains Accords signés entre la RDC et le Portugal, le dossier sur les biens zaïrianisés est à la base du blocage de la reprise de la coopération structurelle malgré les tentatives, de part et d'autre, pour la relance de la coopération.

2.1. Accords signés

1. Accord général de coopération, signé à Lisbonne, le 16 décembre 1983 ;
2. Accord aérien, signé à Lisbonne, le 16 novembre 1976, et dont le vol inaugural a eu lieu en novembre 1978 ;
3. Accord de coopération économique et technique, signé à Lisbonne, le 16 décembre 1983 ;
4. Accord commercial, signé à Lisbonne, le 16 décembre 1983 ;
5. Accord culturel, signé à Lisbonne, le 16 décembre 1983 ;
6. Protocole d'Accord de Porto entre l'Agence Nationale des Entreprises du Zaïre, ANEZA, et les associations des industries du Nord du Portugal ;
7. Accord sur le transport maritime, signé à Kinshasa, en février 1988 ;
8. Accord relatif à l'indemnisation des biens portugais zaïrianisés, signé à Kinshasa, en février 1988 ;
9. Protocole relatif au statut consulaire de l'Ecole portugaise de Kinshasa, signé à Kinshasa, en février 1988.

2.2. Domaines d'intervention

1. Pêche
2. Formation dans les domaines maritime, de la technologie adaptée aux pays du Sud, de la conservation du poisson
3. Transport
4. Commerce
5. Education.

2.3. Actions programmées et réalisées

1. Règlement partiel du litige concernant les Portugais victimes des décisions de la zaïrianisation par le Gouvernement congolais en versant la somme de 50.000 USD et 8.000.000 FB en

2. FEDERATION DE RUSSIE



1. RELATIONS DIPLOMATIQUES

La RDC et l'ancienne Union des Républiques Socialistes et Soviétiques (URSS), ont établi leurs relations diplomatiques en 1960, la Russie reconnaissant le nouvel Etat dès son accession à l'indépendance. Depuis la scission de l'URSS, la Fédération de Russie a toujours entretenue de bonnes relations avec la RDC.

2. ETAT DE LA COOPERATION

2.2. Accords signés

1. Accord de coopération économique, scientifique, technique et culturelle, signé à Moscou, le 10 décembre 1976 ;
2. Accord commercial, signé à Moscou, le 10 décembre 1976 ;
3. Accord sur la navigation maritime, signé à Moscou, le 10 décembre 1976 ;
4. Accord de coopération culturelle et scientifique valable pour 5 ans, et Protocole de coopération culturelle et scientifique pour les années 1982-1983, signés à Moscou, le 14 avril 1983 ;
5. Accord relatif aux transports aériens ;
6. Accord entre la centrale syndicale nationale du Zaïre (Union Nationale des Travailleurs du Zaïre, UNTZA) et la centrale des syndicats de l'URSS, signé en 1984.

2.3. Domaines d'intervention

1. Infrastructures
2. Mines
3. Education et Formation
4. Transport

2.4. Actions programmées et réalisées

1. Octroi de bourses d'études et stages de perfectionnement ;
2. Ouverture de lignes aériennes entre les deux pays avec la compagnie nationale russe, AEROFLOT ;
3. Tenue des commissions mixtes sectorielles dans le secteur du transport maritime ;
4. Renforcement des capacités de la police congolaise depuis 2012 jusqu'en 2014 à Moscou, à travers notamment la formation aux techniques de l'investigation des crimes, aux méthodes de l'expertise criminalistique et à l'organisation de la lutte contre le terrorisme ;
5. Octroi des bourses de formation en 2013 de six ans visant la préparation approfondie et tous azimuts des policiers de haut niveau. Au cours des études de six ans dans des universités russes, les futurs policiers congolais ont appris la langue russe lors de la première année, et au



4. TURQUIE

1. RELATIONS DIPLOMATIQUES

Les relations diplomatiques entre la Turquie et la RDC existent depuis 1976.

2. ETAT DE LA COOPERATION

2.1. Accords signés

1. Accord général de coopération économique et technique instituant la Commission mixte de coopération économique, signé en 1983 et ratifié en 1986 ;
2. Accord commercial, signé en 1983 ;
3. Accord culturel, signé en 1983 ;
4. Accord général de coopération Economique et Technique entre le Gouvernement de la République de la Turquie et le Zaïre en Ankara 16 juin 1983 ;
5. Accord de coopération Technique, paraphé en 1990 ;
6. Protocole d'Accord de coopération en matière de Consultations Politiques signé entre le Ministère des Affaires Etrangères et Coopération Internationale de la RDC et de la Turquie en Ankara le 18 mai 2005 ;
7. Accord Bilatéral des Services Aériens signé à Izmir, le 1^{er} mars 2012.

2.2. Domaines d'intervention

1. Education (Bourses d'études)
2. Commerce
3. Transport
4. Agriculture, élevage et pêche
5. Santé
6. Aide humanitaire

2.3. Actions programmées et réalisées

1. Tenue à Ankara, du 25 au 27 septembre 1989 des travaux du Comité restreint turco-congolais de coopération économique ;
2. Octroi des bourses d'études et de formation aux étudiants congolais ; Participation de la RDC à la Conférence Ministérielle sur les pays les moins avancées à Istanbul en juillet 2007 ;
3. Participation de la RDC au Forum Economique Turquie-Afrique en 2008 ;
4. Participation de la RDC au 1^{er} Sommet de Partenariat Turquie-Afrique du 18 au 21 Août 2008 à Istanbul ;
5. Tenue de la 1^{ère} Session de la Commission Mixte Économique Turco-Congolaise à Ankara du 05 au 06 octobre 2009 ;

TITRE 3 :

LA COOPERATION BILATERALE AVEC L'AMERIQUE, L'ASIE, LE MOYEN-ORIENT ET L'EXTREME-ORIENT

CHAPITRE I. AMERIQUE DU NORD

1. CANADA



1. RELATIONS DIPLOMATIQUES

Les relations diplomatiques entre la République Démocratique du Congo et le Canada remontent en 1966.

2. ETAT DE LA COOPERATION

Les relations de coopération entre les deux pays sont focalisées sur l'établissement d'une paix durable, particulièrement à l'Est du pays. La coopération entre la RDC et le Canada est axée sur les projets dont la plupart ont été signés à Kinshasa, le 11 mai 2002 lors du rétablissement du dialogue entre les deux Parties. La mise en œuvre de leurs actions est confiée aux ONGs en attendant l'harmonisation de vues par la redéfinition des secteurs d'intervention.

Les interventions du Canada en faveur de la RDC de 2008-2015 ont été évaluées à 258 600 000 \$ CAN.

2.1. Accords signés

1. Accord Général de Coopération signé à Ottawa, le 11 novembre 1977 ;
2. Convention Générale de Coopération Technique, Scientifique et Economique signée, le 29 juillet 1971 ;
3. Convention de crédit sans intérêt de 700.000 \$ Can ;
4. Arrangement particulier relatif au développement et au renouveau forestier en RDC signé, à Kinshasa, le 29 avril 1972 ;
5. Accord Général relatif à la coopération au développement signé à Kinshasa, le 11 novembre 1977 ;
6. Accord et Arrangement pour la distribution de l'aide alimentaire signé en 1972 et 1973 ;
7. Mémorandum d'Entente instituant la Commission Mixte signé à Hull et Ottawa, le 16 mai 1981.



2. ETATS-UNIS D'AMERIQUE

1. RELATIONS DIPLOMATIQUES

En 1945, les Etats Unis d'Amérique établissent leur consulat à Kinshasa.

En 1960, le consulat a été élevé au rang d'Ambassade comptant ainsi les USA parmi les premiers pays au monde à reconnaître la République Démocratique du Congo en tant qu'un pays souverain.

Les États-Unis ont reconnu la République du Congo (RDC) le 30 juin 1960, dans un message de félicitations du Président Dwight D. Eisenhower au Président Joseph Kasa-vubu. Les relations diplomatiques ont été établies à la même date, lorsque l'ambassade américaine a été installée à Kinshasa, alors Léopoldville.

2. ETAT DE LA COOPERATION

Il sied de noter que les actions de coopération des USA en République Démocratique du Congo passent par l'USAID (Agence Américaine de Développement International). Le Coût du Budget d'Intervention des Etats-Unis en faveur de la RDC de 2010-2016 s'élève à 599 125 835 \$ US.

2.1. Accords signés

1. Accord de prêt relatif au transport aérien, signé à Washington le 04 août 1960 ;
2. Accord d'assistance militaire, signé le 09 juillet 1968 ;
3. Accord sur le transport aérien, signé le 16 décembre 1970 ;
4. Public Law PL 480, signé le 07 mai 1981 ;
5. Accord sur la promotion et la protection des investissements réciproques entre la RDC et les USA, signé en 1984 ;
6. Accord portant sur le don de 800.000 \$US en faveur du projet d'alimentation en eau pour la zone d'hébergement des réfugiés de l'ex Katanga signé le 29 mars 1985 ;
7. Accord de Coopération Technique et Economique signé à Kinshasa, le 11 septembre 2008 ;
8. Accord d'assistance entre les USA et la RDC dans le secteur de la santé signé à Kinshasa, le 22 février 2011 ;
9. Accord d'assistance entre les USA et la RDC pour la croissance économique signé à Kinshasa, le 22 février 2011 ;
10. Accord d'assistance entre les USA et la RDC pour l'accès à l'éducation de base signé à Kinshasa, le 22 février 2011 ;
11. Accord d'assistance entre les USA et la RDC pour la démocratie et la bonne gouvernance, la réponse aux violences sexuelles et la promotion de la paix et de la stabilité signé à Kinshasa, le 22 février 2011 ;
12. Accord de Don pour l'Objectif de Développement entre les USA et la RDC signé à Kinshasa, le 18 décembre 2015 ;
13. Accord d'Assistance entre les USA et la RDC pour la Santé, signé à Kinshasa, le 29 septembre 2016 (dix-septième amendement) ;



2. BRESIL

1. RELATIONS DIPLOMATIQUES

L'établissement des relations diplomatiques entre la RDC et le Brésil remonte depuis 1972.

2. ETAT DE LA COOPERATION

2.1. Accords Signés

1. Convention générale de coopération économique, technique, scientifique et culturelle, signée à Kinshasa, le 09 novembre 1972, et ratifiée le 18 septembre 1973 ;
2. Accord de coopération technique et scientifique, signé à Brasilia, le 23 février 1973, et ratifié le 06 mai 1976 ;
3. Accord de coopération culturelle, signé à Brasilia, le 28 février 1973, et ratifié le 06 mai 1976 ;
4. Protocole pour l'établissement des services aériens entre Kinshasa et Brasilia, signé à Brasilia, le 26 février 1973 ;
5. Protocole complémentaire à la Convention générale de coopération économique, commerciale, technique, scientifique et culturelle concernant l'exploitation de la mine d'or de Kaika de l'Office des Mines d'Or de Kilo-Moto, OKIMO, signé à Brasilia, le 17 février 1987 ;
6. Accord complémentaire de coopération dans le domaine des transports, signé à Brasilia, le 17 février 1987 ;
7. Protocole d'Accord de coopération dans le domaine de l'Agriculture familiale basée sur l'Agro-écologie pour la Production d'aliments de base et des Fondamentaux, signé à Brasilia, le 19 août 2011 ;
8. Protocole d'Accord de coopération entre l'Académie Diplomatique Congolaise et l'institut Rio Branco, signé à Brasilia, le 19 août 2011 ;
9. Protocole d'Accord de coopération dans le domaine de normalisation et standardisation entre l'Office Congolais de contrôle et l'ABNT, signé à Brasilia, le 19 août 2011 ;
10. Protocole d'Accord de coopération dans le domaine de communication et médias, signé à Brasilia, le 19 août 2011 ;
11. Protocole d'Accord de coopération dans le domaine de la production du Café-Kivu, signé à Brasilia, le 19 août 2011 ;
12. Accord de coopération dans le domaine de l'environnement, signé à Brasilia, le 23 juin 2013.



3. ISRAEL

1. RELATIONS DIPLOMATIQUES

La République Démocratique du Congo et Israël ont noué des relations diplomatiques en 1962, concrétisées par l'ouverture des Ambassades respectives. Cependant, en octobre 1973, il y a eu rupture des relations diplomatiques, suivie de la fermeture des Ambassades. Fort heureusement les relations diplomatiques entre les deux pays ont été reprises le 14 mai 1982.

2. ETAT DE LA COOPERATION

2.1. Accords signés

2.1.1. Accords signés avant la rupture

1. Accord commercial, signé à Kinshasa, le 29 mai 1964 ;
2. Accord culturel, signé à Kinshasa, le 08 juin 1966 ;
3. Traité d'amitié, signé à Kinshasa, le 08 juin 1966 ;
4. Accord sur la suppression des visas pour les passeports diplomatiques et de services, et ratifié par le Knesset et entré en vigueur. Cependant l'Assemblée Nationale de la RDC ne l'a pas encore ratifié.

2.1.2. Accords signés après la reprise

1. Accord de coopération technique, signé à Kinshasa, le 1er décembre 1982 ;
2. Accord sur l'encouragement et la protection des investissements, signé à Jérusalem, le 14 mai 1985 ;
3. Accord aérien, signé le 15 mai 1985, à Jérusalem.
4. Accords de coopération d'affaires, signé en Israël

2.2. Actions programmées et réalisées

1. Visites réciproques des Présidents des Assemblées Nationales israélienne et congolaise ;
2. Création et fonctionnement de la Chambre de Commerce Congolo-israélienne, dynamique et opérationnelle ;
3. Visites privées des hommes d'affaires israéliens (diamantaires surtout) en RDC ;
4. Visite officielle du Président de l'ANEZA sur invitation du Ministre Israélien du Commerce Extérieur ;
5. Visite officielle de 29 opérateurs économiques, membres de la Jeune Chambre de Commerce Congolo-israélienne;
6. Visite du PAD de la MIBA, sur invitation de l'Ambassade de la RDC à Tel-Aviv ;
7. Visite en RDC de quelques opérateurs économiques israéliens à l'invitation de l'Ambassade israélienne à Kinshasa ;

CHAPITRE 4. ASIE ET EXTREME-ORIENT



1. CHINE (LA REPUBLIQUE POPULAIRE)

1. RELATIONS DIPLOMATIQUES

Les relations diplomatiques entre les deux pays existent depuis le 19 novembre 1972.

2. ETAT DE LA COOPERATION

2.1. Accords signés

1. Accord de coopération économique et technique, signé à Beijing, le 14 janvier 1974 ;
2. Accord de navigation maritime, signé à Kinshasa, le 10 avril 1974 ;
3. Accord relatif aux transports aériens civils, signé à Beijing, le 31 mai 1974 ;
4. Accord culturel, signé à Beijing, le 26 mars 1980 ;
5. Accord commercial, signé le 14 janvier 1974 à Beijing, et actualisé le 08 novembre 1988 ;
6. Protocole portant création de la Grande Commission Mixte Sino-Congolaise, signé à Kinshasa, le 15 décembre 1984 ;
7. Protocole d'Accord relatif à l'envoi d'une mission médicale chinoise en RDC, signé à Kinshasa le 1^{er} juillet 1990 ;
8. Echange des lettres sur l'étude des plantes médicinales, signée à Beijing le 06 novembre 1992, confirmé le 25 janvier 1994 par le Gouvernement Zaïrois à l'occasion de la visite d'Etat du Président du Zaïre en Chine ;
9. Accord d'assistance technique, signé à Kinshasa le 14 octobre 1993 (Stade des Martyrs) ;
10. Protocole d'Accord sur la coopération sanitaire sino-congolaise, signé à Kinshasa le 11 juillet 1990 et renouvelé en 1993 ;

4. INDE



1. RELATIONS DIPLOMATIQUES

La République Démocratique du Congo a établi de relations diplomatiques avec l'Inde en 1960, année au cours de laquelle le Gouvernement indien a envoyé des casques bleus dans les opérations de l'ONUC au Congo.

2. ETAT DE LA COOPERATION

2.1. Accords signés

1. Protocole d'Accord de coopération dans les domaines économique, commercial, technique, culturel, aérien et maritime, signé à New-Delhi, le 23 janvier 1973 ;
2. Accord entre la SNCZ (actuel SNCC) et le Rail India Technical and Economic Service (RITES), signé à New-Delhi, le 07 septembre 1975 ;
3. Accord culturel, signé à Kinshasa, le 04 juillet 1978 ;
4. Accord commercial, signé à New-Delhi, le 11 novembre 1988 ;
5. Accord sur l'implantation de la Cimenterie de la Province Orientale (CIPOR) pour USD 13 millions, signé en 2005 à New Delhi ;
6. Accord sur l'acquisition de 115 bus de marque Ashok Leyland, signé à New Delhi en 2005, pour le renforcement de la société de transport congolais « City-Train » ;
7. Accord sur l'acquisition des équipements pour la Minière de Bakwanga (MIBA) d'une valeur de US 2 millions, signé à New Delhi, le 24 août 2005 ;
8. Accord pour la fourniture des bus, pièces de rechange et assistance technique entre le Gouvernement de la RDC et le Gouvernement de la République de l'Inde, signé à Kinshasa au mois de mai 2005 ;
9. Accord sur l'octroi d'un don indien de 60 tracteurs, signé à New-Delhi en 2006 ;
10. Protocole de Coopération entre le Ministère des Affaires Extérieures de la République de l'Inde et le Ministère des Affaires Etrangères et Coopération Internationale de la RDC portant l'institution des Consultations diplomatiques entre les deux Ministères, signé à New Delhi, le 02 Mai 2006 ;



5. JAPON

1. RELATIONS DIPLOMATIQUES

Les relations diplomatiques entre la République Démocratique du Congo et le Japon remontent en 1955, année d'ouverture à Kinshasa du Consulat Général du Japon.

A l'accession de la RDC à l'indépendance, le Japon et la RDC décident d'élever les relations diplomatiques au niveau d'Ambassade.

En février 1962, le Japon ouvre son Ambassade à Kinshasa et y accrédite son premier Ambassadeur. En 1969, la RDC ouvre son Ambassade à Tokyo et y accrédite son premier Ambassadeur.

2. ETAT DE LA COOPERATION

A l'absence d'un Accord Cadre de coopération entre les deux parties, la RDC et l'Empire du Japon ont signé de nombreux autres Accords et Protocoles d'Accords qui ont permis de mettre en œuvre d'importantes actions de coopération dans divers domaines de la vie nationale congolaise.

La RDC prend part active à la Conférence Internationale de Tokyo sur le Développement de l'Afrique, TICAD en sigle, qui réunit tous les pays africains et le Japon avec d'autres bailleurs pour aider l'Afrique à présenter les grands projets de leurs pays respectifs sous financement du Japon.

Le financement d'Intervention du Japon en faveur de la RDC de 2007-2016 s'élève à 649 950 000 \$ US.

2.1. Accords signés

1. Accord Commercial portant achat des matières premières congolaises par le Japon, signé en novembre 1970 ;
2. Accord de DON entre l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) et le Gouvernement de la RDC, signé à Kinshasa le 4 juin 2010, pour le projet de Réhabilitation et Modernisation de l'Avenue des Poids Lourds à Kinshasa dont le coût évalué à 3.352.000.000¥;
3. Accord de DON entre l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) et le Gouvernement de la RDC, signé à Kinshasa le 16 février 2010, pour le projet de Réhabilitation de l'Usine des eaux de Ngaliema dans la Ville de Kinshasa pour 1.944.000.000 ¥ ;
4. Accord de DON entre l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) et le Gouvernement de la RDC, signé à Kinshasa le 4 juin 2010, pour le Projet d'Extension de l'Usine de Traitement des Eaux de NGALIEMA dans la Ville de Kinshasa pour un montant de 3.633.000.000 ¥ ;
5. Accord de DON entre l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) et le Gouvernement de la RDC pour le Projet de Préservation des Forêts pour une enveloppe de 1.000.000.000 ¥, signé à Kinshasa, le 8 mai 2010 ;

TITRE 4.

COOPERATION DECENTRALISEE DE LA RDC ET LES ENTITES ETRANGERES

L'expression « coopération décentralisée » désigne toutes les formes de coopération que les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent développer avec les Entités locales étrangères, dans le respect des engagements internationaux.

La nouvelle configuration de la République Démocratique du Congo avec la mise en place de nouvelles provinces, passant de 11 à 26 Provinces concrétise l'effectivité de la Décentralisation. A cet effet, les Entités Territoriales Décentralisées et les Entités Territoriales Déconcentrées peuvent entretenir de liens de coopération avec leurs homologues étrangers afin de mobiliser les ressources extérieures aux fins de développement local de leurs territoires.

C'est dans ce cadre que les Entités territoriales Décentralisées (Villes, Communes) ont grâce à leurs contacts avec leurs homologues pris des engagements en vue de mettre en œuvre de projets de développement au niveau de leurs Entités respectives.

1. REPERTOIRE DES ACCORDS SIGNES PAR LES COMMUNES ET VILLES CONGOLAISES DANS LE CADRE DE LEUR COOPERATION AVEC L'EXTERIEUR.

1. Accord de jumelage, signé le 17 mai 2011, entre la Commune de Bandalungwa et la Commune de Woluwe's St Lambert de Belgique pour le renforcement des capacités de l'Etat civil.
2. Accord de jumelage, signé le 23 octobre 2003, entre la Commune de la Gombe et la Commune d'OUVRAIN de Belgique pour les échanges culturels.
3. Accord de jumelage entre la Commune de Kalamu et la Commune d'Ixelles de Belgique dans le cadre de coopération dans le secteur de la communication et de l'Etat civil, signé en 2003 à Ixelles.
4. Accord de jumelage entre la Commune de Kananga et la Commune Rochel de Belgique dans le cadre de coopération en matière de Droit de l'Homme, Environnement et Bonne gouvernance, signé le 18 août 2011 à Rochel.
5. Accord de jumelage entre la Commune de Kimbanseke et la Commune de Bruxelles de Belgique dans le cadre de coopération au niveau de l'Etat civil.
6. Accord de jumelage entre la Commune de Kisenso et l'Action NAID International dans le cadre de coopération dans les domaines de l'Education, Santé et Sécurité Alimentaire.
7. Accord de jumelage entre la Commune de Kitambo et la Commune d'Uccle de Belgique dans le cadre de la formation et de l'encadrement, signé le 24 mai 2011 à l'Uccle.

- ✓ 8. Accord de jumelage entre la Commune de Lemba et la Commune de Shagao de la Chine pour une coopération dans les domaines de l' Economie, Commerce, Science, Santé, Education, Culture et Tourisme, signé en avril 2013 à Kinshasa.
9. Accord de jumelage entre la Commune de Limete et la Commune de Watermael-Bois de Belgique pour une coopération au niveau de l'Etat civil, signé en 2004 à Kinshasa.
10. Accord de jumelage entre la Commune de Lingwala et la Commune de l'Anse St Jean pour une coopération au niveau de l'Etat civil.

✓ CHAPITRE 2. LES ORGANISMES DU SYSTÈME DES NATIONS-UNIES

✓ 1. BANQUE MONDIALE (BM)



GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

1. RELATIONS DE COOPERATION

Elle regroupe trois Institutions : la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), créée en 1945, la Société Financière Internationale (SFI), créée en 1956 et l'Association Internationale de Développement (IDA), créée en 1960.

Principal bailleur de fonds de la RDC, la BM s'est montrée plus agissante dans ses programmes de coopération avec la RDC surtout entre 1983 et 1986 avec la mise en œuvre du Programme d'ajustement structurel qui, par la suite, a été prorogé pour une deuxième phase de 1987 à 1990, puis encore une troisième phase, ainsi de suite...

✓ 2. BUREAU CONJOINT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME (BCNUDH)



1. RELATIONS DE COOPERATION

Le Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH) a été créé en février 2008. Il comprend la Division des Droits de l'Homme de la MONUSCO et l'ancien Bureau du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) en République Démocratique du Congo (RDC) qui ont tous deux été entièrement intégrés. Le BCNUDH travaille en concordance avec les deux mandats.

5. ENTITE DES NATIONS UNIES POUR L'EGALITE DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES (ONU-FEMMES)



1. RELATIONS DE COOPERATION

L'ONU Femmes (Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes) a été créée par la résolution 64/289 de l'Assemblée générale des Nations Unies le 2 juillet 2010, et est devenue fonctionnelle le 1er janvier 2011 avec un budget annuel de 500 millions de dollars dont 493 millions de dollars seront versés au titre de contributions volontaires.

6. FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION (UNFPA)



2.1. Accords signés

- Lettre du 1^{er} octobre 2004 de la Représentation du Fonds des Nations Unies et la réponse du Gouvernement pour étendre le bénéfice de l'accord de base conclu le 25 mai 1976 entre le PNUD et la RDC à la Représentation de l'UNFPA constitue le fondement de base de la relation entre le Gouvernement de la RDC et l'UNFPA
- Premier Programme de coopération avec l'UNFPA 1994-1998 ;
- Deuxième Programme de coopération avec l'UNFPA 1999-2008 ;
- Troisième Programme de coopération RDC-UNFPA 2008-2012 ;
- Quatrième Programme de coopération RDC-UNFPA 2013-2017.

7. FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (UNICEF)



2.1. Accords signés

- L'Accord de base de coopération entre le Gouvernement et l'UNICEF, révisé le 12 Août 2000, constitue le fondement de la relation entre les deux parties. Les dispositions du Plan d'Action du Programme Pays (CPAP) pour la période 2013-2017 seront interprétées conformément aux dispositions de cet accord de base.
- Programmes de coopération de pays signés entre le gouvernement congolais et l'UNICEF, dans lesquels se trouvent consignés l'objectif de la coopération notamment assurer que chaque enfant en RDC naisse et grandisse dans un environnement favorable à la réalisation de ses droits.

9. FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL (FMI)



1. RELATIONS DE COOPERATION

La RDC a adhéré au FMI le 28 septembre 1963. L'objectif premier du FMI est de veiller à la stabilité du système monétaire international, en d'autres termes, le système international de » paiement et de change qui permet aux pays et à leurs citoyens de procéder à des changes entre-eux. Ce mandat a été actualisé en 2012 pour couvrir l'ensemble des questions macroéconomiques et financières ayant une incidence sur la stabilité mondiale. Pour ce faire, le FMI assure :

- Assistance financière pour appuyer les pays membres à remédier à leurs problèmes de balance de paiement ;
- Assistance technique et de formation pour aider les pays membres à renforcer leurs capacités d'élaboration et d'exécution de la politique économique, notamment dans les domaines de la politique et l'administration fiscale, la gestion des dépenses, les politiques monétaires et de change, le contrôle et la réglementation des systèmes bancaire et financier, la législation et les statistiques ;
- Droit de tirage spécial pour compléter les ressources de change de chaque pays membre.

De 1980 à 1989, les ressources financières du FMI à la RDC s'élevaient à 1.752.3 milliard \$ US dont 1.194.4 milliard \$ US déjà remboursés par la RDC et 703.9 millions \$ US restant à rembourser.

11. ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture

2.1. Accords signés

L'accord de siège signé le 30 mars 1978 et renouvelé par signature en 2015.

La FAO soutient les priorités de développement de la RDC à travers le Cadre de programmation pays 2013-2017 (CPP) qui porte sur les trois domaines prioritaires suivants :

- Améliorer la gouvernance des secteurs de l'agriculture, du développement rural, des ressources naturelles renouvelables et de la gestion de crises ;
- Développer les filières végétales, animales et halieutiques par l'approche des chaînes de valeur et de l'agro-business ;
- Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques.

Elaboré conjointement avec le Gouvernement et d'autres partenaires, le CPP quadriennal reflète les priorités pertinentes des programmes nationaux de développement économique et social, en particulier le Document de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (DSCR) et le Plan national d'investissement agricole (2013-2020). Le CPP est en outre aligné en tout point sur le Cadre

d'assistance au développement des Nations Unies et les priorités régionales et sous-régionales de la FAO.

La FAO accompagne le gouvernement congolais dans le domaine de l'intensification durable de la production et diversification agricole, l'accroissement de la production animale, l'utilisation durable des ressources halieutiques et aquacoles, la sécurité sanitaire des aliments, la gestion durable des forêts, l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition, l'équité hommes-femmes.

La FAO intervient également dans les secteurs de la planification, de la pêche, des forêts, de l'environnement et de la conservation de la nature, de l'agronomie, du développement rural, du reboisement, et de l'élevage.

15. ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE (OMS)



2.1. Accords signés

- Programme de coopération 1991-1992 évalué à 2.145.000 \$ US
- Programme de coopération 2003-2015 évalué à plus de 350.000.000 \$ US

16. ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LA SCIENCE, L'EDUCATION ET LA CULTURE (UNESCO)



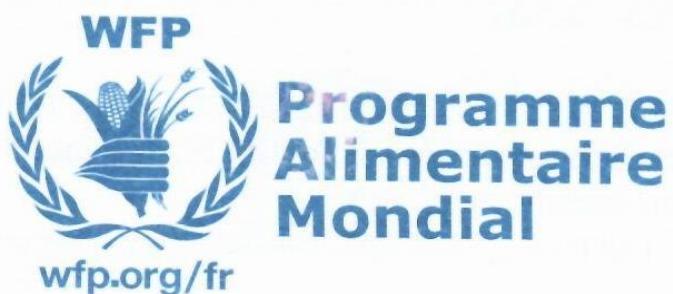
Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



2.1. Accords signés

- Accord tripartite sur le rapatriement des réfugiés rwandais de la RDC, signé le 24 octobre 1994 à Kinshasa ;
- Accord entre l'ICCN et UNESCO portant convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel sur le parc de Virunga, signé en 2006 ;
- Document UNESCO de programme pays 2011-2013 portant définition et mise en place des stratégies de coopération de l'UNESCO en RDC signé en 2006 ;
- Accord sur le programme de stabilisation et reconstruction des zones sortant de conflit, signé en novembre 2010 ;
- Protocole d'accord entre UNESCO et RDC sur le projet de lutte contre les violences sexuelles sous financement japonais signé le 08 mai 2011 ;
- Protocole d'accord signé le 08 août 2011 dans le secteur de l'éducation.

17. PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL (PAM)



2.1. Accords signés

La coopération RDC-PAM se réfère à l'accord de base signé par les deux parties le 14 février 1973. Du point de vue opérationnel, les deux parties signent, en fonction de période, une lettre d'entente. C'est ici qu'il faut signaler la lettre d'entente portant sur :

- Le projet « Intervention prolongée de secours et de redressement (IPSR) » signé le 22 mai 2004 plusieurs fois prolongé, dont la dernière prolongation pour cette période, est intervenue en décembre 2005 pour une durée de six mois ;
- Le Programme quinquennal de coopération 2009-2013 ;
- Le Programme pays 2015-2018 signé avec le gouvernement de la République en 2014 et qui porte sur la lettre d'entente avec la RDC.

20. PROGRAMME DES NATIONS-UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD)



2.1. Accords signés

1. Le PNUD et la RDC entretiennent des relations de coopération ininterrompues. Un certain nombre d'Accords de financement dans le cadre des cycles de programme de coopération PNUD-RDC ont été conclus. Jusqu'en 2017, sept cycles ont été conclus. Il s'agit de :
 - 1972-1976 : Premier cycle pour un montant alloué de USD 20.000.000
 - 1977-1981 : Deuxième cycle pour un montant alloué de USD 34.500.000
 - 1982-1986 : Troisième cycle pour un montant alloué de USD 43.450.000
 - 1987-1994 : Quatrième cycle pour un montant alloué de USD 56.933.000
 - 2003-2007 : Cinquième cycle pour un montant alloué de USD 61.930.000
 - 2008-2012 : Sixième cycle pour un montant alloué de USD 390.000.000
 - 2003-2017 : 7ème cycle pour un montant prévisionnel de USD 460 millions
2. Plusieurs accords de financement avec le Gouvernement congolais dans le cadre des 5 cycles de programmes de coopération PNUD-RDC.
3. Dix-neuf accords sectoriels de financement entre 1989 et 1992 portant sur les projets de développement axés sur la gestion économique, l'agriculture et le développement rural, l'appui à l'industrie, le développement social (emploi et santé), le transport et les communications...
4. Contrat de cession à titre perpétuel d'un terrain pour la construction par le PNUD de l'immeuble de sa représentation en RDC. Ce contrat a été déposé au PNUD le 10.05.93.

CHAPITRE 2. ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)



21. Accords signés

Les résolutions/engagements issus des déclarations des différents sommets des Chefs d'Etat et de Gouvernement qui se traduisent par des programmations quadriennales déclinant des axes stratégiques ; il s'agit de :

1. 17-19 février 1986, France : Versailles ;
2. 2-4 septembre 1987, Canada : Ville de Québec ;
3. 24-26 mai 1989, Sénégal : Dakar ;
4. 19-21 novembre 1991, France : Paris ;
5. 16-18 octobre 1993, Maurice : Grand Baie ;
6. 2-4 décembre 1995, Benin : Cotonou ;
7. 14-16 novembre 1997, Viêt Nam : Hanoï, dont le thème « Renforcement de la coopération et de la solidarité francophone pour la paix et le développement économique et social » ;
8. 3-5 septembre 1999, Canada : Moncton, dont le thème « Francophonie, un enjeu politique, d'égalité, de sécurité et de démocratie » ;
9. 18-20 octobre 2002, Liban : Beyrouth, dont le thème « Le Dialogue des cultures » ;
10. 26-27 novembre 2004, Burkina Faso : Ouagadougou, dont le thème « Francophonie, espace de solidarité pour un développement durable » ;

CHAPITRE 3. UNION EUROPEENNE (UE)



1. RELATIONS DE COOPERATION

L'Accord d'établissement entre la Communauté Economique Européenne (CEE), actuelle Union Européenne (UE) et la RDC a été signé le 11/02/1987.

La quasi-totalité des relations entre la RDC et l'Union Européenne (UE) entrent dans le cadre de l'Accord de Cotonou, qui conclut le partenariat entre les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et l'UE. Ce partenariat est centré sur l'objectif de réduction et, à terme, d'éradication de la pauvreté, conformément aux objectifs de développement durable et d'intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale. Le respect des droits de l'Homme, les principes démocratiques, la bonne gouvernance et l'Etat de droit sont également des éléments essentiels du partenariat. Le dialogue joue par ailleurs un rôle clé dans les relations ACP-UE, afin d'encourager la participation, non seulement du gouvernement, mais aussi de la société civile et des acteurs économiques et sociaux.

2.1. Accords signés

La convention de Lomé signée en 1990 pour dix ans avec un protocole financier de 5 ans renouvelable constitue le cadre de coopération entre la RDC et la Communauté Economique Européenne. Elle consacre à la RDC un montant de 170.000.000,00 d'Ecus (pour 5 ans).

TITRE 1.

COOPERATION AVEC L'UNION AFRICAINE



1. RELATIONS DIPLOMATIQUES

La République Démocratique du Congo est membre de l'Union Africaine qui est l'organisation continentale africaine.

C'est par l'Acte constitutif adopté le 11 juillet 2000 à Lomé (Togo) par 53 Etats du continent que l'UA a remplacé l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) qui, elle, avait été créée le 25 mai 1963 avec pour objectif principal de libérer politiquement le continent africain du colonialisme. L'OUA, ayant atteint cet objectif principal, l'UA qu'il l'a succédé a été investie de missions adaptées aux nouveaux défis du XXI^e siècle.

Ayant son siège à Addis-Abeba en Ethiopie, l'UA poursuit les objectifs principaux ci-après :

- Réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique ;
- Défendre la souveraineté, l'intégration territoriale et l'indépendance de ses Etats membres ;
- Accélérer l'intégration politique et socioéconomique du continent ;
- Promouvoir et défendre les politiques africaines communes sur les questions d'intérêt pour le continent et ses peuples ;
- Favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la charte des Nations.

Pour bien atteindre ses objectifs, l'UA a neuf organes ci-après, et les Organisations régionales et les organisations sous-régionales ci-après participent à la réalisation de l'intégration économique.

TITRE 2

ORGANISATIONS REGIONALES AFRICAINES OU COMMUNAUTES ECONOMIQUES REGIONALES (CER)

1. COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS D'AFRIQUE CENTRALE (CEEAC)



2.1. Accords signés

- Traité instituant la CEEAC, signé le 18 octobre 1993 à Libreville au Gabon ;
- Accord aérien, signé à Bangui en 1989.

2.2. Actions programmées et réalisées

1. Adoption dès 2007 d'un plan stratégique d'intégration, et une vision à l'horizon 2025 ;
2. Consolidation de l'Union Douanière ;
3. Mise en œuvre de la Politique Agricole commune ;
4. Préparation des listes communes des produits d'origine ;
5. Organisation de la première foire commerciale de la CEEAC à Kinshasa en 1990 ;
6. Création de la chambre de compensation de la CEEAC dont le siège se trouve à Kinshasa.
7. Création de la fédération des associations des banques et établissements financiers de l'Afrique Centrale ;

2 COMMUNAUTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE (SADC)



1. RELATIONS DE COOPERATION

La RDC est membre de la SADC depuis le 8 septembre 1997. Cette Communauté Economique Régionale a été Créeé en 1980 et compte actuellement 15 Etats membres à savoir : Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Swaziland, Tanzanie et Zimbabwe, Namibie, Afrique Sud, Ile Maurice, Madagascar, les Seychelles et la RDC.

L'appartenance à la zone SADC est, à long terme, bénéfique à la RDC pour les raisons suivantes :

1. Du fait de la présence au sein de l'organisation de nombreux autres pays qui sont dotés de ressources minières sur lesquelles les Etats membres peuvent intensifier une coopération fructueuse ;
2. Présence dans la région des pays dotés d'économies plus diversifiées que celles de la RDC et qui ont besoin de cette dernière dans plusieurs secteurs, notamment celui de l'énergie, des mines et de l'agriculture ;
3. Contribution de l'élite congolaise de divers domaines dans plusieurs secteurs socioéconomiques des pays de la SADC constitue un aspect susceptible de promouvoir la Coopération entre la RDC et la SADC.
4. Appartenance à la SADC offre un vaste marché qui s'étend déjà au-delà de l'Afrique Australe dans le cadre des négociations commerciales tripartites en cours entre le COMESA, la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC) et la SADC.

3. MARCHE COMMUN DE L'AFRIQUE AUSTRALE ET ORIENTALE (COMESA)



COMMON MARKET FOR
EASTERN AND SOUTHERN
AFRICA

1. RELATIONS DE COOPERATION

La RDC a adhéré au COMESA à la même date de la ratification de son Traité, soit le 08 décembre 1994 à Lilongwe (Malawi). Cette Organisation régionale a été créée le 05 novembre 1993 à Kampala (Ouganda) et compte à actuellement 19 Etats membres, à savoir : Burundi, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Lybie, Madagascar, Malawi, Maurice, Ouganda, RDC, Rwanda, Seychelles, Soudan, Swaziland, Union des Comores, Zambie et Zimbabwe.

Avec une population totale estimée à 482.000.000 d'habitants en 2014, le COMESA se focalise sur les domaines de coopération ci-après :

1. Coopération Douanière dans le marché commun ;
2. Coopération Monétaire et Financière ;
3. Coopération dans le développement du transport et des Communications ;
4. Coopération dans le domaine du développement industriel ;
5. Coopération dans la mise en valeur des ressources énergétiques ;
6. Coopération dans la mise en valeur des ressources naturelles de l'environnement et de la faune sauvage ;
7. Coopération dans le développement de la Science et de la technologie ;
8. Coopération en matière d'agriculture et de développement rural ;
9. Coopération dans le secteur du Tourisme ;
10. Développement de système d'information (NTIC) ;
11. Coopération dans les Affaires Sociales et Culturelles ;
12. Développement du secteur privé;
13. Intégration de la femme dans le développement et les affaires (genre) ;
14. Mise en valeur des ressources humaines et Coopération technique ;
15. Promotion et protection des Investissements;
16. Paix et Sécurité ;
17. Libre circulation des personnes de la main-d'œuvre et des Services, droit d'établissement et de résidence (Immigration).